

**OBJET**

**NETTOIEMENT MECANISE ET SEMI MECANISE  
DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES  
(MARCHES FORAINS – CARRE PIETONS)**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

---

**I - MOTIVATION DE L'APPEL D'OFFRES**

La ville a lancé un appel d'offres dont l'objet est le suivant : Nettoyement mécanisé et semi mécanisé des voies et places publiques de la Commune de Saint Denis de la Réunion.

Lot 1 : Des marchés forains ;  
Lot 2 : Carré piéton (Infructueux) ;

Une partie du nettoyage des voies et places publiques de la Commune de Saint Denis de la Réunion est mécanisée

Compte tenu des nouvelles techniques de nettoyage, effectuées à l'aide d'engins spéciaux qui permettent d'optimiser la qualité et le rendement du travail, la collectivité souhaite inscrire davantage ses efforts et orienter sa dynamique en ce sens.

Le contrat actuel prend fin en mai 2007. Par conséquent une nouvelle procédure, est lancée.

**- Mode de passation**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33,57 à 59 du Code des Marchés publics, ce marché est à prix forfaitaires.

**- Allotissement**

Pour des raisons techniques, il a été procédé à un allotissement. Les sites ainsi visés, font appels à des techniques, des rythmes, des moyens d'intervention différents.

Lot 1 : Les marchés forains  
Lot 2 : Le carré piéton (Infructueux)

Estimation annuelle HT : 288 000,00  
Estimation annuelle HT : 384 000,00

Les crédits définis sont inscrits au BP 2007 – Chapitre 11 – compte 6188005.

**- Durée**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année, avec possibilité de reconduction expresse sans que sa durée totale ne dépasse cinq années civiles.

**II CONSULTATION**

Conformément aux modalités sus visées un appel ouvert a été lancé le 13/02/2007 avec une date de remise des offres fixée au 26/03/2007. Lors de sa séance du 11/04/2007, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre de l'entreprise NICOLLIN REUNION d'un montant de 285925.28 € TTC pour le lot N° 1 Les marchés forains. Le lot N° 2 ayant été déclaré infructueux.

**III DEMANDE D'AUTORISATION**

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'approuver le projet ;
- 2) de prendre acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques de ce marché comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (article 33,57 à 59, 77 du code des marchés publics) ;
  - marché à bons de commande ;
  - montants à prix forfaitaires annuels.

Lot 1 – marchés forains : 288 000,00 Euros HT ;

Lot 2 - carré piéton : 384 000,00 Euros HT ;

- durée : 5 ans avec reconduction expresse chaque année ;

3) de m'autoriser a signer le marché avec l'entreprise NICOLLIN REUNION, retenue par la commission d'appel d'offres pour le lot N° 1 Marchés forains d'un montant de 285925.28 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2007  
DELIBERATION N° 07/2-35**

**OBJET**

**NETTOIEMENT MECANISE ET SEMI MECANISE  
DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES  
(MARCHES FORAINS – CARRE PIETONS)**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ; Considérant les crédits prévisionnels inscrits sous le chapitre 11, compte 6188005 du B.P. 2007 ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 11/04/2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage mécanisé et semi mécanisé de la Ville de Saint Denis de la Réunion ;

Vu le RAPPORT N° 07/2-35 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet marché de prestation de nettoyage mécanisé et semi mécanisé de la Ville de Saint-Denis de la Réunion.

**DELIBERATION N° 07/2-35**

Mairie de Saint-Denis  
100000  
07/2-35

Lot 1 - Les marchés forains ;  
Lot 2 – Le carré piéton.

**ARTICLE 2**

Prend acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques de ce marché comme suit :

- Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33,57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics) ;
- Montants à prix forfaitaires annuels.

Lot 1 – marchés forains : 288 000,00 Euros HT ;  
Lot 2 - carré piéton : 384 000,00 Euros HT.

- Durée : 5 ans avec reconduction expresse chaque année.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer le marché de nettoyage des Marchés forains avec l'entreprise NICOLLIN REUNION, retenue par la commission d'appel d'offres pour le lot N° 1 (Marchés forains) d'un montant de 285925.28 € TTC.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

*R. Victoria*  
Réné-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : NETTOIEMENT SEMI MECANISE ET MECANISE DES MARCHES FORAINS ET CARRE PIETON DE LA VILLE DE SAINT DENIS**

Date de la réunion de la Commission : 18 avril 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	α	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre		α
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		α
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	α	
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		α
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		α
M. KO. CHU	—	—	α	
M. ALBANY	—	—	α	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			α
M. BRIAND	Receveur Municipal		α	

## I. RAPPEL

3 entreprises ont déposé un pli dont un hors délai : NICOLLIN – CAN TRANSPORT.

Sur les 2 entreprises restantes, jugeant les moyens dont dispose CAN TRANSPORT, pour la bonne exécution du marché, insuffisants, la CAO, conformément à la proposition du Pouvoir Adjudicateur, a admis à l'ouverture de la seconde enveloppe le seul candidat NICOLLIN.

Après avoir pris connaissance de l'offre du candidat, la CAO a demandé une analyse technique et financière

## II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, la CAO décide :

De retenir l'offre de l'entreprise NICOLLIN pour le lot n°1 pour un montant de 285 925,28 € TTC (TF+TC)

De déclarer le lot n°2 improcurable car l'offre de l'entreprise NICOLLIN est unacceptable (dépassement de l'estimation prévisionnelle)  
Relance en A.O.C.

SAINT-DENIS, LE 18 AVRIL 2007  
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE

JC PAYET

D POUNY

LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR

AM LAURET

N LAURET

E HOARAU

C. ALBAWY